

conférences ont étayé les objectifs du régime international de non-prolifération en gardant le TICE opérationnel et en permettant la poursuite des négociations avec les États qui ne l'ont pas signé ou ratifié. Selon la plupart des estimations concernant la mise en service de tout le réseau SSI/CID, le système de vérification (à l'exclusion des inspections sur place) sera pleinement opérationnel d'ici à 2005²². Il faudrait utiliser les aspects pratiques de l'action de la Commission préparatoire comme argument constructif pour souligner la nécessité de l'entrée en vigueur du Traité.

Bref, l'OTICE est représentative d'un régime de vérification vraiment efficace, bien que sans la légitimité d'un traité juridiquement contraignant à son appui. Mais, comme on le verra dans la section suivante, l'efficacité de l'Organisation est à la base des arguments en faveur d'un régime international de non-essais qui soit indéniablement universel et adéquat.

Qu'en est-il de l'entrée en vigueur? – De l'espoir au travers du pessimisme

Comme on l'a suggéré dans la section précédente, les capacités de l'OTICE de vérifier l'application d'une interdiction complète des essais sont supérieures à celles de tout autre régime NCAD, et elles représentent l'aspect le plus prometteur du processus d'interdiction des essais. En fait, vu les capacités de vérification des engagements de non-essais dont dispose l'OTICE à l'heure actuelle, on pourrait dire que la seule étape qui reste est la plus importante : l'établissement des éléments juridiques nécessaires à la mise en oeuvre du régime.

Évidemment, l'élément juridique le plus important en ce qui concerne l'application du TICE est son entrée en vigueur. Selon l'interprétation courante du droit international, tout traité dont conviennent des nations-États ne peut être appliqué de façon contraignante qu'une fois entré en vigueur. Selon le scénario le plus simple, le nombre nécessaire d'États parties au TICE, y compris les États de l'annexe 2 visés à l'article XIV, ratifieraient le Traité, le rendant de la sorte juridiquement contraignant et pleinement opérationnel. Vu la gamme de questions soulevées par les essais d'armes nucléaires, toutefois, il est peu probable, estime-t-on à l'heure actuelle, que l'entrée en vigueur puisse se faire par ce processus.

²²Des estimations plus prudentes ont avancé 2007. Diverses entrevues, Vienne, Autriche, juillet 2002.